



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DE LA LIBERTE**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations dans le cadre de D'JAZZ dans la Ville organisées par **MEDIA MUSIC ASSOCIATION – 2 rue des Corroyeurs – BP 22343 – 21023 DIJON CEDEX**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **RUE DE LA LIBERTE**, le 19 mai 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

Le 19 mai 2022, de 20 h 30 à minuit

RUE DE LA LIBERTE

Par dérogation à l'arrêté permanent interdisant la circulation et le stationnement sur cette voie, le véhicule de secours lié à la manifestation est autorisé à circuler et à s'arrêter sur cette voie, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. MEDIA MUSIC ASSOCIATION,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au

